

SERVICE EMETTEUR

Pôle : Service à la Population

Service : Cimetières

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022



DECISION DU MAIRE
ID : 040-214001927-20220110-2021_12_0324-AU

N° 2021/12-0324

AC/ 8440

Objet :

Concession Cimetières

Nomenclature Acte :

3.5.7 Gestion des Cimetières

30 ans Tombe 2 place(s) 2,00 m²

PEGLE

R

Le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-18, relatifs aux cimetières, lieux de sépulture, inhumations, ainsi qu'aux concessions funéraires, L 2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, chargeant le Maire des délégations prévus à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le tarif des concessions de terrain pour sépulture,

Vu l'arrêté N° 2011-765, portant Règlement Général sur les cimetières de la commune de MONT-DE-MARSAN,

Vu la demande en date du 31/12/2021, présentée par Mme Marie Jeanne KAUFFMANN demeurant à : 250 rue Albert Cutler, 40000 Mont-de-Marsan et tendant à obtenir la concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² de terrain dans le cimetière susvisé, pour y fonder une sépulture **Familiale**.

Article 1 : Il est attribué une concession pour une durée de **30 ans**, à compter de ce jour, au profit du demandeur susvisé, de 2,00 m² de terrain, dans le cimetière de cette commune pour y établir une sépulture Familiale.

Article 2 : La décision de concession ainsi établie porte le n° **8440**, la concession se situe au cimetière de PEGLE - Carré : H - Empl : 52.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant le prix total de 454,00 Euros lequel a été versé dans la caisse du Trésorier d'Agglomération et dont 1/3 sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de MONT DE MARSAN, à l'exception du columbarium et du caveau enterré pas de versement au CCAS, réparti comme suit :

Détail	Prix Total
Concession : 30 ans, 2,00 m² (ville)	303 Euros
Concession : 30 ans, 2,00 m² (CCAS)	151 Euros

Article 4 : Cette concession pourra être renouvelée à l'expiration de chaque période de **30 ans**, moyennant une nouvelle redevance correspondant aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain fera retour à la commune deux ans après l'échéance.

Article 5 - Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaire(s) de la concession et à M le Trésorier d'Agglomération.

Fait à Mont de Marsan, le 31/12/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan,



Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le :
- affichage le :
- notification le :
- Identifiant unique : 040-214001927-20200710-2021_12_0324-AU

Nota : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).*

SERVICE EMETTEUR

Pôle : Service à la Population

Service : Cimetières

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022



DECISION DU MAIRE
ID : 040-214001927-20220110-2021_12_0324-AU
N° 2021/12-0325
AC/ 8441

Objet :

Concession Cimetières

Nomenclature Acte :

3.5.7 Gestion des Cimetières

30 ans Columbarium 2 place(s) 0,25 m²

SAINT VINCENT DE PAUL

A

Le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-18, relatifs aux cimetières, lieux de sépulture, inhumations, ainsi qu'aux concessions funéraires, L 2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, chargeant le Maire des délégations prévus à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le tarif des concessions de terrain pour sépulture,

Vu l'arrêté N° 2011-765, portant Règlement Général sur les cimetières de la commune de MONT-DE-MARSAN,

Vu la demande en date du 31/12/2021, présentée par M. GIROULT Julien demeurant à : 4 Avenue Pierre Buralat, 40000 Mont-de-Marsan, et tendant à obtenir la concession d'une durée de 30 ans, de 0,25 m² de terrain dans le cimetière susvisé, pour y fonder une sépulture **Familiale**.

Article 1 : Il est attribué une concession pour une durée de **30 ans**, à compter de ce jour, au profit du demandeur susvisé, de 0,25 m² de terrain, dans le cimetière de cette commune pour y établir une sépulture Familiale.

Article 2 : La décision de concession ainsi établie porte le n° **8441**, la concession se situe au cimetière de SAINT VINCENT DE PAUL - Carré : H / Module : C - Case N° : 36.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant le prix total de 825,00 Euros lequel a été versé dans la caisse du Trésorier d'Agglomération et dont 1/3 sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de MONT DE MARSAN, à l'exception du columbarium et du caveau enterré pas de versement au CCAS, réparti comme suit :

Détail	Prix Total
Concession : 30 ans, 0,25 m ² (ville)	825 Euros
Concession : 30 ans, 0,25 m ² (CCAS)	0 Euros

Article 4 : Cette concession pourra être renouvelée à l'expiration de chaque période de **30 ans**, moyennant une nouvelle redevance correspondant aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain fera retour à la commune deux ans après l'échéance.

Article 5 - Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaire(s) de la concession et à M le Trésorier d'Agglomération.

Fait à Mont de Marsan, le 31/12/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan,



Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le :
- affichage le :
- notification le :
- Identifiant unique : 040-214001927-20200710-2021_12_0325-AU

Nota : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).